

COMITÉ SYNDICAL PROCÈS-VERBAL

26 SEPTEMBRE 2024
AMRENTIERES-SUR-AVRE

| Article L2121-15
du CGCT



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la Mairie d'Armentières-sur-Avre sous la Présidence de Monsieur Jean-Etienne MOREL, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis aux délégués titulaires le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre.

Délégués présents :

Délégué titulaire	Commune membre	P	A	Pouvoir	Nombre de voix
Jean-Etienne MOREL	Armentières-sur-Avre	X			1
Liliane MORAIN	Armentières-sur-Avre	X			1
Patrice ROULAND	Bâlines	X			1
Max AUFFRET	Bâlines	X			1
Fabrice HERVÉ	Chennebrun	X			1
Serge ADELINÉ	Chennebrun	X			1
Jonathan CONANEC	Courteilles		X		0
Claude LAINÉ	Courteilles	X			1
Arnaud PAIMBLANC	Gournay-Le-Guérin	X			1
Laurent MERVEILLIE	Gournay-Le-Guérin	X			1
Denis BICHON	Saint Victor-sur-Avre	X			1
Guillaume BICHON	Saint Victor-sur-Avre	X			1
Alain RATTIER	Les Barils	X			1
Alain BRUNET	Les Barils	X			1
Jacky ROGER	L'Hosmes	X			1
Éric MERVEILLIE	L'Hosmes		X		0
Laurent DEN HAERINCK	Piseux	X			1
Bruno MALON	Piseux		X		0
Lionel FESSAN	Pullay	X			1
Serge SOUCHAY	Pullay	X			1
Christophe MARMION	Saint Christophe-sur-Avre	X			1
Jean-Luc BRISSET	Saint Christophe-sur-Avre		X		0
Fabien GOUTTEFARDE	Tillières-sur-Avre		X		0
Joseph KERNEIS	Tillières-sur-Avre	X			1
Patrick BIEBER	Verneuil d'Avre et d'Iton		X		0
Vincent BONTE	Verneuil d'Avre et d'Iton	X			3
Total		20	6		22
Délégué suppléant	Commune membre				
Total					

Récapitulatif	
Présents	20
Pouvoir	0
Voix	22

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le comité syndical nomme Madame Liliane MORAIN secrétaire de séance.

Communication du Président

Décisions prises dans le cadre des délégations du comité syndical accordées au Président :

- **Décision n°08/2024** : signature d'un devis avec la société CADEN pour la réalisation d'un programme de travaux ;
- **Décision n°09/2024** : signature d'un contrat avec la société BFIE pour la déconnexion du forage du Jarrier au réseau de distribution ;
- **Décision n°10/2024** : signature du devis avec la société Chevalier Diag CM pour la réalisation d'analyses HAP et amiante dans les enrobés avant travaux rue de la Pomme d'Or à Verneuil d'Avre et d'Iton ;
- **Décision n°11/2024** : signature de l'offre de la société CAD'EN pour la réalisation d'un suivi pilote du traitement des métabolites du chlorothalonil sur les filtres de charbon actif en grain de l'UTEP de Verneuil.

Délibération(s) prise(s) dans le cadre des délégations du comité syndical accordées au bureau :

- **Délibération n°B02-2024** : Attribution du marché pour l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable associé à un PGSSE, une étude patrimoniale, une étude CVM ainsi qu'un géoréférencement.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2024

Monsieur Jean-Etienne MOREL, Président d'Eau du Pays de Verneuil, soumet à l'approbation du comité syndical le procès-verbal de la séance précédente.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal.

Délibération n°44-2024 : Rapports Annuels du Délégué – exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3 ;

Considérant :

- Que le délégué du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023 du SAEP de Verneuil Est et du SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre est VEOLIA
- Que les rapports annuels de ce délégué ont été présentés conformément aux stipulations des contrats de délégation de service public,
- Que les rapports annuels fournissent des informations détaillées sur les aspects techniques, financiers et de qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du Rapport Annuel du Délégué de l'exercice 2023 pour l'ancien établissement SAEP de Verneuil Est ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du Rapport Annuel du Délégué de l'exercice 2023 pour l'ancien établissement SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre.

Délibération n°45-2024 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable- exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5,

Monsieur le Président expose :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est obligatoire de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport de performance et de qualité du service pour l'exercice 2023 a pour objectif d'informer les usagers sur la gestion, la qualité de l'eau distribuée, les performances du service, ainsi que les actions menées pour l'améliorer.

Afin de tenir compte des anciennes structures avant la fusion des entités territoriales, ce rapport scinde les données relatives à chaque ancienne entité. Cette distinction permet de garantir une transparence totale et de comparer les performances et la qualité du service pour chaque territoire concerné.

Ce document, annexé à la présente délibération, sera également transmis aux communes adhérentes afin d'être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président procède à une présentation du rapport (annexé à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable pour l'exercice 2023.

Interventions :

Les indicateurs : **Patrice ROULAND** s'interroge sur la baisse du ratio du nombre d'abonnés par kilomètre observée par rapport à 2022. **Jean-Etienne MOREL** explique que l'extension du linéaire pour la liaison avec Eau de Paris et le SIDEP a réduit ce ratio, car un linéaire plus important entraîne une diminution du nombre d'abonnés par kilomètre.

Les fuites : **Vincent BONTE** demande si les volumes de l'usine sont comptabilisés dans les volumes perdus. Il lui est précisé que ces volumes sont déduits en amont. **Jean-Etienne MOREL** ajoute qu'il y a aussi une sous-estimation des fuites après compteur, notamment dans les copropriétés, surtout en région parisienne.

Un échange général a lieu concernant la qualité de la recherche de fuites menée par VEOLIA.

Les métabolites : Jean-Etienne MOREL indique que le syndicat est pilote, en partenariat avec l'AESN et l'ARS, pour mener une étude expérimentale sur l'utilisation d'un nouveau charbon actif en grain qui sera installé à l'usine pour traiter les métabolites. Laurent MERVEILLIE demande si des subventions seront accordées. Jean-Etienne MOREL précise que le taux de subvention sera de 80 %, ajoutant que ce procédé suscite aussi l'intérêt de l'Agence de l'eau dans un contexte national complexe. Il souligne que l'avantage de Verneuil réside dans la présence de son usine.

Impayés : Jacky ROGER insiste sur l'importance de surveiller les indicateurs de suivi. Jean-Etienne MOREL informe qu'une réunion est prévue en novembre avec VEOLIA spécifiquement sur ce sujet, avec un suivi semestriel par la suite.

Compte d'exploitation (CARE) : Vincent BONTE mentionne que, comme d'habitude, les résultats sont négatifs. Patrice ROULAND répond que malgré cela, VEOLIA continue de vouloir travailler avec notre syndicat.

Délibération n°46-2024 : Protocole de fin des contrats de Délégation de Service Public des anciens établissements SAEP Verneuil-Est et SIAEP Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu les contrats de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable sur le territoire des anciens syndicats (SAEP de Verneuil Est et SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil),

Vu la fin des contrats de délégation de service public fixée au 30 juin 2024,

Vu la fusion des syndicats et la création du syndicat "Eau du Pays de Verneuil", regroupant les services d'eau potable sous une entité unique,

Monsieur le Président expose :

Avant la fusion des anciens syndicats et la création du syndicat "Eau du Pays de Verneuil", chaque syndicat gérait son propre contrat de délégation de service public pour l'eau potable, avec VEOLIA en tant que délégataire pour les deux entités.

Ces contrats sont arrivés à leur terme le 30 juin 2024, nécessitant la mise en place d'un nouveau cadre pour la gestion du service de l'eau potable. Ce processus a abouti à la signature d'un nouveau contrat de délégation de service public à compter du 1er juillet 2024, avec pour titulaire la société VEOLIA.

Afin d'assurer une clôture harmonieuse des anciens contrats et de respecter les obligations contractuelles, il est nécessaire d'adopter un protocole de fin de contrat pour chaque ancien contrat de délégation de service public. Ce protocole définit notamment les modalités de résiliation, la reprise des infrastructures, le solde des fonds de renouvellement, et d'autres éléments liés à la fin de ces contrats.

Ce protocole, annexé à la présente délibération, a été négocié avec les délégataires et vise à protéger les intérêts de la collectivité tout en respectant les obligations contractuelles des parties.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité décide :

D'ADOPTER le protocole de fin des contrats de délégation de service public pour l'eau potable, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le protocole et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de ce protocole.

Délibération n°47-2024 : Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Président expose :

Avant la fusion et la création du syndicat "Eau du Pays de Verneuil", les anciens syndicats avaient instauré le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) selon des modalités strictement identiques.

Afin de maintenir ce régime après la fusion, il est nécessaire de délibérer à nouveau. Il est donc proposé de conserver les mêmes principes que ceux appliqués par les anciens établissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 20 décembre 2023 procédant à la fusion du SAEP de Verneuil Est et du SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Eure à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le Syndicat Intercommunal Eau du Pays de Verneuil, établissement résultant de la fusion précédemment citée ;

Vu l'avis préalable à la délibération du Comité Social territorial en date du 27 août 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'instituer, le régime indemnitaire RIFSEEP composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

L'Indemnité Forfaitaire de sujétion et d'expertise (IFSE)

Elle constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que du niveau d'expertise.

Le montant du plafond de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale, en prenant en compte le niveau d'expertise de l'agent en comparaison avec le niveau d'expertise attendue par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste et de son grade, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite des plafonds individuels annuels tels que définis en annexe :

Les montants indiqués en annexe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le coefficient retenu pour chaque agent fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- à minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Le complément indemnitaire (CIA)

Tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il est versé annuellement en **une fois**

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend. Le coefficient attribué sera évalué chaque année en fonction des conclusions des entretiens d'évaluation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les conditions de mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} octobre 2024
- **INSCRIT** les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité

Interventions :

Jean-Etienne MOREL précise que ce vote est lié à la fusion et assure la continuité des pratiques des anciens établissements. Il ajoute que la reconnaissance des agents de la FPT doit être prise en compte.

Max AUFFRET rappelle qu'une étude de regroupement avec le SAEP 3R avait envisagé un partage de ce poste entre trois syndicats, mais cela n'a pas pu se concrétiser. La fusion des deux syndicats de Verneuil simplifie désormais cette fonction.

Claude LAINE demande si la NBI est appliquée.

Jean-Etienne MOREL répond que non et ajoute qu'en tant que Président il permet également une certaine flexibilité des horaires.

Délibération n°48-2024 : Convention de partenariat avec Eau de Paris concernant l'Aire d'Alimentation des Captages de la Vigne et de Gonord

Lors de la réunion de la commission protection de la ressource du 22 février 2024, les membres avaient émis un avis favorable à la poursuite des échanges avec Eau de Paris en vue d'élaborer une convention de partenariat concernant l'Aire d'Alimentation des Captages de la Vigne et de Gonord.

Dans ce cadre, une réunion s'est tenue le mercredi 19 juin dans les locaux d'Eau de Paris, en présence de **Jean-Etienne MOREL** (Président d'Eau du Pays de Verneuil), **Monsieur Jacky ROGER** (Vice-Président aux finances), **Monsieur Max AUFFRET** (Vice-Président à la protection de la ressource), **Julien DAVAUDET** (Eau du Pays de Verneuil), **Isabelle MEHAULT** (Directrice de l'Agence de Montreuil – Eau de Paris), **Isabelle CADIOU** (Chargée de missions Agriculture et Territoire – Eau de Paris), et **Mariève THIBAUT** (Agence de l'Eau Seine Normandie).

L'objectif de cette réunion était de discuter des termes du projet de convention préalablement établi et de se pencher sur le plan d'actions proposé lors de la commission protection de la ressource du 22 février 2024.

À l'issue de cette réunion, et après plusieurs échanges numériques, les parties ont abouti à un projet final, annexé au présent document.

Pour rappel, cette convention vise à définir les actions que chaque partie doit entreprendre pour protéger les ressources de la Vigne et de Gonord. Eau de Paris se concentre principalement sur le volet agricole, tandis qu'Eau du Pays de Verneuil intervient principalement sur le volet non agricole.

Ci-dessous figure l'extrait correspondant aux actions qu'Eau du Pays de Verneuil doit mener :

Objectifs	Actions	Quand
Objectif principal n°1 : Adapter en continu la connaissance du territoire		
Objectif opérationnel n°1 : améliorer la connaissance en matière de comportement des nitrates	Etablir avec le délégataire un protocole de suivi en corrélant un maximum d'informations annexes (par exemple, niveau de la nappe ou la météorologie)	2024/2032 durée du contrat de délégation
	Intégrer la problématique nitrates au schéma directeur	2024/2026
Objectif opérationnel n°2 : améliorer la connaissance géographique des exutoires et bétoires	Reprendre les études réalisées pour créer une cartographie synthétique de l'AAC, en intégrant un travail de réappropriation afin de vérifier, consolider et actualiser les connaissances	2025/2026
Objectif opérationnel n°3 : regrouper et consolider les données qualité	Définir avec le délégataire et les acteurs les modalités de partage	2024/2032 durée du contrat de délégation
	Définir avec le délégataire les modalités de suivi et l'élaboration de tableaux de bord	2024/2032 durée du contrat de délégation
	Intégrer systématiquement le suivi qualité dans nos réunions trimestrielles	2024/2032 durée du contrat de délégation
Objectif principal n°2 : Favoriser la synergie entre les actions, les acteurs et la communication		
Objectif opérationnel n°1 : adopter une posture proactive au sein du bassin	Produire un bilan annuel	1/an
	Participer activement au comité de pilotage Grenelle	1/an
	Rencontrer régulièrement les acteurs du bassin	En continu
	Se positionner en relais sur le territoire	En continu

Objectif opérationnel n°2 : intégrer l'intercommunalité	Identifier les axes communs entre le syndicat et l'intercommunalité et définir une politique commune sur le territoire	2025
Objectif opérationnel n°3 : créer un réseau d'acteurs pour favoriser la circulation des informations	Cibler les acteurs et dresser une liste de diffusion	2024
Objectif principal n°3 : accompagner la transition des systèmes agricoles qui protège la ressource		
Objectif opérationnel n°1 : promouvoir la production de produits agricoles biologiques ou à bas intrants	Collaborer avec les producteurs lors d'évènements locaux	Selon les évènements
	Utiliser les outils de communication du syndicat pour mettre en avant les initiatives positives	En continu
Objectif opérationnel n°2 : appuyer Eau de Paris dans l'animation agricole	Promouvoir les actions d'Eau de Paris sur le territoire	En continu
	Orienter les exploitants intéressés vers Eau de Paris	En continu
	Faciliter l'exercice de sa mission en mettant à disposition des locaux	Selon demande
Objectif principal n°4 : favoriser l'aménagement du territoire pour contribuer à la qualité de l'eau		
Objectif opérationnel n°1 : participer au développement des infrastructures paysagères et les cultures B.N.I (Bas Niveau d'Intrants)	Participer financièrement ou matériellement aux projets territoriaux visant à la promotion, la conservation, la restauration ou la création de structures paysagères ayant un impact direct sur la qualité de l'eau.	En fonction des projets
Objectif opérationnel n°2 : assurer une veille foncière dans les zones à enjeux	Échanger avec Eau de Paris, qui a une convention avec la SAFER, concernant les mouvements fonciers au sein de l'AAC	Durée de la convention
Objectif opérationnel n°3 : sensibiliser les élus locaux	Organiser des opérations de sensibilisation auprès des élus (par exemple, l'intégration de l'eau dans les projets d'urbanisme avec le SMAVA, rappeler les règles liées aux DUP)	1 fois tous les deux ans
Objectif principal n°5 : agir auprès des communes, des entreprises, des particuliers pour protéger la ressource		
Objectif opérationnel n°1 : communiquer auprès du grand public	Participer aux événements locaux	1/an
	Créer un site internet	2024
	Utiliser la facture comme vecteur d'information	2/an
	Proposer des animations culturelles (débat, conférences, randonnées pédagogiques)	1/an

	Ouvrir nos sites	1/an
Objectif opérationnel n°2 : communiquer auprès des élus	Informé via une gazette	1 à 2 fois/an
	Etablir un rapport annuel dédié à la protection de la ressource et le promouvoir	1/an
	Profiter des réunions du comité syndical pour communiquer et sensibiliser	4/an
Objectif opérationnel n°3 : communiquer auprès des entreprises	Faire connaître les dispositifs d'aides aux entreprises	1/an
	Utiliser l'expertise de notre délégataire pour apporter des conseils aux gros consommateurs	1/an

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité décide :

D'APPROUVER la Convention de partenariat avec Eau de Paris concernant l'Aire d'Alimentation des Captages de la Vigne et de Gonord.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette-dernière.

Interventions :

Laurent MERVEILLIE demande si la présence d'agents de la police de l'environnement armés dans le secteur est une situation normale.

Jean-Etienne MOREL répond qu'il n'en a pas été informé et que cela n'est pas lié à la convention.

Un échange général s'ensuit au sujet de la présence de la police de l'environnement en milieu rural et des réglementations imposées aux milieux agricoles.

Délibération n°49-2024 : Convention de vente d'eau au SEPASE

Monsieur le Président expose :

Historique et contexte :

Historiquement, le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) de Verneuil Est assurait la fourniture d'eau potable nécessaire à l'alimentation du lieu-dit « Le Cuisinet », situé sur la commune de Cintray, pour un volume moyen de 1 300 m³ par an sur les cinq dernières années.

Suite à la fusion du SAEP de Verneuil Est et du SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre au sein du syndicat Eau du Pays de Verneuil, il est nécessaire de renouveler la convention de fourniture d'eau avec le SEPASE et de redéfinir les conditions associées.

Conditions de fourniture :

Un point de comptage est installé à la limite des communes de Cintray et de Verneuil d'Avre et d'Iton. Les frais d'entretien des conduites situées jusqu'à ce point de comptage sont à la charge du syndicat Eau du Pays de Verneuil. Le relevé des volumes d'eau est effectué deux fois par an, en décembre et en juillet.

Tarification :

Les volumes d'eau fournis au SEPASE seront facturés selon la tarification suivante :

- **Part délégataire (VEOLIA) :**
 - Abonnement fixe : 19 € HT par semestre
 - Part proportionnelle : 0,80 € HT par m³

Ces prix seront révisés conformément aux dispositions de l'article 8.7 du contrat de délégation liant Eau du Pays de Verneuil à VEOLIA (application du coefficient K).

- **Part collectivité (Eau du Pays de Verneuil) :**
 - Surtaxe proposée par le bureau : 0,70 € HT par m³

Cette surtaxe sera révisée chaque année par le comité syndical et fera l'objet d'une notification écrite au SEPASE.

À ces montants s'ajouteront les redevances dues à l'Agence de l'Eau ainsi que la TVA applicable.

Durée de la convention :

La convention sera établie pour une durée de 7 ans et 6 mois, correspondant à la durée restante du contrat de délégation liant Eau du Pays de Verneuil à VEOLIA.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE la Convention de vente d'eau au SEPASE aux conditions susmentionnées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette-dernière.

Complément :

Jean-Etienne MOREL informe les délégués qu'une communication « inf'eau » sera distribuée dans les boîtes aux lettres dans les jours suivants. Ce document informe les abonnés sur le nouveau contrat de délégation ainsi que l'augmentation des tarifs.

Il ajoute que les travaux de la commission des finances sur la tarification de l'eau vont commencer en octobre, avec pour objectif d'établir une nouvelle stratégie tarifaire basée sur un PPI élaboré en collaboration avec la société CADEN durant l'été.

Ensuite, il souligne que la sobriété sera un élément central du nouveau programme de l'Agence de l'eau, ce qui pourrait favoriser le programme de travaux de Piseux. Un taux de subvention de 60 à 80 % est espéré, avec l'intention de réaliser un renouvellement massif de plusieurs secteurs, dont le démarrage est espéré en 2025. Il précise que VEOLIA s'engage à verser 8 000 €/an au fonds de renouvellement si le réseau de Piseux est rénové.

Le Président est également revenu sur la soirée de présentation du contrat, mentionnant que ce fut un moment de convivialité réussi.

Enfin, il informe les délégués qu'un film sur les rivières sera diffusé le vendredi 27 septembre au cinéma de Verneuil, suivi d'un débat en présence de **Vincent BONTE** et de lui-même.

Questions diverses :

Claude LAINE signale que VEOLIA s'était engagé à refaire la route rue de l'Avre mais qu'ils n'ont effectué que des réparations mineures et de mauvaise qualité, ce qui n'est pas satisfaisant. La route a été bloquée deux jours pour seulement quelques heures de travail.

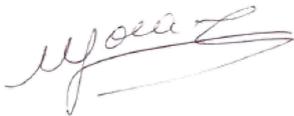
Jean-Etienne MOREL reconnaît que la situation est insatisfaisante et précise que ce sujet sera abordé lors de la réunion semestrielle.

Laurent DEN HAERINCK mentionne que si le problème relève uniquement de la voirie, c'est à l'intercommunalité d'agir.

Claude LAINE précise qu'il s'agit de reprendre l'enrobé au niveau des bouches à clé.

Monsieur le Président clôture la séance à 19h30.

La secrétaire de séance,
Liliane MORAIN



Le Président,
Jean-Etienne MOREL

